

Question écrite de Marc Cools sur l'information lors du passage d'une zone verte à une zone rouge.

Il y a quelques temps, conformément à une décision du conseil communal prise sur proposition du Collège, une partie de la chaussée de Waterloo, à hauteur du For-Jaco, qui était pour le stationnement réglementé en zone verte est passée en zone rouge.

Plusieurs habitants qui disposaient d'une carte riverain ont été surpris par cette mesure et ont dû payer 25 euros parce qu'ils étaient stationnés dans ladite zone sans avoir alimenté l'horodateur.

Pouvez-vous m'informer des mesures qui ont été prises pour informer de cette mesure les habitants du quartier et les détenteurs dans celui-ci d'une carte riverain. Pourquoi à la première infraction un avertissement ne leur a-t-il pas été donné avant d'exiger la redevance de 25 euros ? Et ce y compris aux personnes qui ont écrit à la Commune à ce propos.

Réponse :

Le tronçon de la chaussée de Waterloo en zone rouge est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2019. Cette mesure a fait l'objet d'une très large campagne de communication et de publicité : courrier et plan envoyés à tous les titulaires d'une carte de dérogation (riverains + détenteurs de cartes professionnelles) **de tout le** secteur Fort-Jaco, toutes-boîtes accompagné d'un plan à tous les riverains immédiats de la zone rouge, articles dans le Wolvendael, publication sur la page Facebook et sur le site internet de la Commune, affiches dans les commerces, organisation d'une campagne de prévention de plusieurs semaines par distribution d'avis par les soins des stewards, etc. Le courrier et l'article dans le Wolvendael invitaient à une séance d'information à l'école des Eglantiers en juin dernier.

Il nous semble que la Commune a mis tout en œuvre pour que cette information soit connue de toutes et de tous.

Par ailleurs, afin de rendre la zone bien visible, il a également été décidé d'apposer des drapeaux rouges sur les horodateurs.

De plus, des logos zones rouges en thermoplastiques seront placés sur la chaussée de Waterloo aux entrées de la zone rouge. Ces marquages seront réalisés dès que les conditions atmosphériques le permettront.

Si l'apposition de pareils logos ne constitue nullement une obligation légale, elle permettra incontestablement de clarifier encore davantage le statut de ce tronçon de la chaussée de Waterloo en termes de stationnement.